Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 7 mai 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6
Est absent monsieur le conseiller	Robert Chevrier	poste 3

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

130-05-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption;

2.2 Procès-verbal – Adoption;

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;

2.4 États comparatifs – Dépôt;

2.5 Redevances Carrières et Sablières – Dépôt;

2.6 Cour municipale – Compte rendu période du 1er janvier au 31 mars 2024 – Dépôt;

2.7 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et politique de gestion des plaintes portant sur la langue française – Adoption;

2.8 Rapport du maire – Synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2023 – Prendre acte;

2.9 MAMH – Programme de réciprocité – Dépôt;

2.10 TECQ – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique – Appui;

2.11 Régularisation des surplus 2023 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;

3.3 Sûreté du Québec – Priorité 2024 – Dépôt;

3.4 Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec* – Appui;

3.5 Incendie – Rapport d'activité de l'an 2 – Schéma incendie révisé – Approbation;

3.6 Incendie – Congrès AGISCQ – Approbation;

4 TRANSPORT

4.1 Resurfaçage 4e Avenue – Appel d'offres SEAO – Octroi;

4.2 Contrat de déneigement et salage périodes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 – Publication d'appel d'offres sur SEAO – Autorisation;

4.3 Stationnement municipal sur le terrain de l'église – Coût supplémentaire – Ratification;

4.4 Rapiéçage – Contrat de réparation rue Paul-Lussier – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

5.2 RIAM – Bilan 2023 – Dépôt;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Journée mondiale de sensibilisation de la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;

6.2 Vaccination antigrippale en milieu rural – Déclaration d'intention;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 627-2024 – Second projet – Adoption;

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot numéro 1 956 643 – Approbation;

7.3 MRC des Maskoutains – Comité Habitation – Stratégie de lutte contre la pénurie de logements – Prendre acte;

7.4 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec;

7.5 MRC des Maskoutains – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Changement de carte de la zone qui délimite le périmètre urbain lié au PIIA – Demande;

7.6 CSSSH – Plan des besoins en espaces – Ajustement – Prendre acte;

7.7 Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier et signature – Autorisation;

7.8 Demande de permission pour l'utilisation d'une roulotte de chantier de manière exceptionnelle et temporaire – Approbation;

7.9 Projet domiciliaire – Demande d'engagement à la Municipalité concernant les infrastructures d'eaux usées – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Rehaussement de qualification pour opérateurs municipaux en eaux usées – Formation OW-1 – Autorisation;

8.2 Régularisation d'une ligne d'eau potable – Lot numéro 2 775 103 – Partage des frais – Approbation;

8.3 Gazebo du parc des loisirs – Remplacement et toiture – Autorisation;

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

131-05-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, tel qu'amendé.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

132-05-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	148 257,80 $
Salaires payés	62 845,85 $

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	157 065,19 $

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 30 avril 2024 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Redevances Carrières et Sablières – Dépôt

Dépôt de la transmission des redevances par la MRC des Maskoutains, pour le Fonds des carrières et sablières, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023, au montant de 493,80 $ pour la redevance de Mont-St-Hilaire et au montant de 7 519,17 $ provenant des autres redevances.

2.6 Cour municipale – Compte rendu période du 1er janvier au 31 mars 2024 – Dépôt

Dépôt du compte rendu de la cour municipale pour les constats émis pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024.

2.7 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et politique de gestion des plaintes portant sur la langue française – Adoption

133-05-2024

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, dont la Municipalité doit se souscrire, par l'adoption de certains documents;

CONSIDÉRANT l'article 29.15 de la *Charte sur la langue française du Québec*, qui stipule qu'un organisme de l'administration doit prendre une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I, et doit prévoir également les mesures à prendre et les mettre en œuvre, dont le projet de directive est présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'article 128.1 de la *Charte sur la langue française du Québec*, qui oblige les municipalités à adopter une *Politique sur la procédure de traitement des plaintes* relatives aux manquements aux obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de ladite Charte, dont le projet de politique est présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'ADOPTER la politique de gestion des plaintes portant sur la langue française de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la diffusion des deux documents adoptés par la présente résolution sur le site Internet de la Municipalité.

2.8 Rapport du maire – Synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2023 – Prendre acte

134-05-2024

CONSIDÉRANT l'exigence mentionnée à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, chaque année le maire doit faire rapport aux citoyens par une synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant de l'année précédente;

CONSIDÉRANT que les états financiers de l'année 2023 ont été déposés par le vérificateur externe lors de la dernière séance du conseil le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le rapport sera disponible au public, par sa diffusion dans Le Bagotier du mois de mai et aussi sur le site Internet de la Municipalité, il sera également annoncé sur les autres médias, soit Facebook et Infolettre;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport du maire sur la synthèse de la présentation des faits saillants du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2023.

2.9 MAMH – Programme de réciprocité – Dépôt

Dépôt de la déclaration de réciprocité signée par le gouvernement concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité. Cette déclaration succède aux pactes fiscaux et a prévu dans cet engagement un partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ), dont la Municipalité a reçu un montant de 7 079 $ pour l'année 2024.

2.10 TECQ – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique – Appui

135-05-2024

CONSIDÉRANT que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT que selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT que selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 $ par logement;

CONSIDÉRANT que selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT que ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure; et

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes; et

DE DEMANDER au gouvernement de conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités; et

DE DEMANDER au gouvernement fédéral qu'il réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme; et

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, monsieur Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, aux députés fédéral et provincial de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des

municipalités, monsieur Scott Pearce et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

2.11 Régularisation des surplus 2023 – Approbation;

136-05-2024

CONSIDÉRANT que les états financiers de l'année 2023 ont été déposés au conseil municipal à la séance du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'exercice comprend les parties de secteurs, soit l'aqueduc et l'égout et qu'il y a lieu de régulariser les montants au système comptable;

CONSIDÉRANT que le calcul des surplus et déficit était tenu en extra-comptable antérieurement et qu'il y a lieu d'introduire des postes budgétaires au système comptable pour un suivi plus régulier et facilitant;

CONSIDÉRANT que du montant total de surplus général de l'exercice de 2023, au montant de 526 335,21 $, il faut redistribuer un montant de 72 770,11 $ vers le surplus non affecté en aqueduc, qui inclut une partie du remboursement dû au surplus, ainsi qu'un montant de (3 386,86 $) vers le surplus non affecté en égout;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 72 770,11 $ à partir du surplus général non affecté vers le surplus non affecté en aqueduc, aux fins de régularisation de l'exercice 2023; et

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de (3 386,86 $) à partir du surplus général non affecté vers le surplus non affecté en égout, aux fins de régularisation de l'exercice 2023.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

137-05-2024

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants :

- Deux paires de bottes de pompier au montant de 450 $ chacune;
- Six paires de gants, au montant de 135 $ chacune;
- Deux casques, au montant de 510 $ chacun;
- Dix cagoules, au montant de 41,95 $ chacune;
- Une sonde pour citerne, au montant de 804,50 $, par la compagnie Arsenal;
- L'inscription à l'assemblée et la formation IAAI pour Réjean Brouillard, au montant de 75 $;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

138-05-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel d'avril 2024 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel d'avril 2024 du service incendie de la Municipalité.

3.3 Sûreté du Québec – Priorité 2024 – Dépôt

Dépôt de la lettre de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains, en date du 27 mars 2024, ayant pour objet le suivi de la consultation visant l'identification des priorités locales annuelles pour l'année 2024.

3.4 Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec* – Appui

139-05-2024

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec* peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

3.5 Incendie – Rapport d'activité de l'an 2 – Schéma incendie révisé – Approbation

140-05-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation d'adopter chaque année son rapport d'activité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de transmettre chaque année son rapport d'activité en sécurité incendie à la MRC des Maskoutains en conformité avec le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport incendie pour l'an 2, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPOUVER le rapport d'activité annuel incendie de l'an 2 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé; et

D'AUTORISER la transmission dudit rapport à la MRC des Maskoutains en concordance des obligations du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé.

3.6 Incendie – Congrès AGISCQ – Approbation

141-05-2024

CONSIDÉRANT que chaque année, le directeur du service incendie participe au congrès de l'*Association des gestionnaires en sécurité incendie et civil du Québec* (AGISCQ);

CONSIDÉRANT que le congrès sera tenu du 31 mai au 4 juin 2024, à Gatineau, au montant d'inscription de 925 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie, à participer au congrès de *l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civil du Québec* (AGISCQ), du 31 mai au 4 juin 2024, à Gatineau; et

D'AUTORISER le paiement de l'inscription au montant de 925 $, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacement, tel qu'il appert à la Politique des conditions le travail et un maximum de 4 nuitées au montant de 199 $ chacune, avant les taxes applicables.

4 TRANSPORT

4.1 Resurfaçage 4e Avenue – Appel d'offres SEAO – Octroi

142-05-2024

CONSIDÉRANT le projet de resurfaçage annuel à faire, soit sur une partie de la 4e Avenue pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres préparé par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, portant le numéro IE24-54095-289, publié sur SEAO le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 18 avril 2024, cinq soumissionnaires ont déposé pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage Drummond inc., au montant de 189 190,69 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de resurfaçage pour une partie de la 4e Avenue, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage Drummond inc., au montant de 189 190,69 $, avant les taxes applicables, et dont le mandat à réaliser est tel qu'il appert à l'appel d'offres numéro IE24-54095-289; et

D'AUTORISER une affectation à partir du surplus général non affecté d'un montant de 10 000 $ pour ce projet; et

D'AUTORISER une affectation à partir du Fonds des carrières et sablières d'un montant de 48 557 $ pour ce projet.

4.2 Contrat de déneigement et salage, périodes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 – Publication d'appel d'offres sur SEAO – Autorisation

143-05-2024

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement et salage prenait fin en avril 2024 et qu'il y a lieu de lancer l'appel d'offres pour la mise en place du prochain contrat;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres pour le contrat de déneigement et salage, pour une période de 3 ans, soit les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, a été préparé par madame Micheline Martel, directrice générale et sera publié sur SEAO, afin d'être en règle avec le Règlement de gestion contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à publier l'appel d'offres pour le contrat de déneigement et salage, périodes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 sur SEAO et en faire la gestion.

4.3 Stationnement municipal sur le terrain de l'église – Coût supplémentaire – Ratification

144-05-2024

CONSIDÉRANT que le contrat de construction d'un stationnement municipal, sur le terrain de l'église, a été octroyé à Excavation Laflamme et Ménard inc., par la résolution numéro 301-10-2023;

CONSIDÉRANT que le raccordement au réseau était prévu, mais que le regard ciblé était en acier, au lieu du béton, faisant en sorte de devoir se raccorder sur un autre regard;

CONSIDÉRANT que ces travaux de raccordement, qui ne pouvaient être prévus à l'avance, engendrent un montant supplémentaire de 2 000,46 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la directive de changement DIC-02 approuvée par la directrice générale, lors d'un changement au chantier le matin du 30 avril 2024, concernant le raccordement aux regards-puisards, le tout incluant la main-d'œuvre, les équipements et matériaux, pour un montant de 2 000,46 $, avant les taxes applicables.

4.4 Rapiéçage – Contrat de réparation rue Paul-Lussier – Approbation

145-05-2024

CONSIDÉRANT les travaux de changement de vanne de rue sur Paul-Lussier, ayant causé des dommages importants sur la chaussée;

CONSIDÉRANT que dû au passage de machinerie lourde dans le parc industriel, rue Paul-Lussier, des réparations doivent être effectuées également sur la chaussée;

CONSIDÉRANT la demande de prix à la compagnie Pavages Drummond inc., au montant de 196,35 $ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour 150 tonnes, au montant de 29 452,50 $, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la confirmation courriel datée du 24 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le contrat de réparation de chaussée par rapiéçage pour la rue Paul-Lussier à la compagnie Pavages Drummond inc., au montant de 196,35 $ la tonne, avant les taxes applicables, et ce, pour 150 tonnes, au montant de 29 452,50 $, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER l'affectation d'un montant de 30 921,45 $ à partir du surplus général non affecté pour ce projet de réparation, et ce, au montant taxes nettes de la dépense.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 RIAM – Bilan 2023 – Dépôt

Dépôt du bilan de l'année 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), sous le thème « *Mieux trier c'est mieux recycler!* ».

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Journée mondiale de sensibilisation de la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

146-05-2024

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnelle ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT le projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2024 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population; et

D'INVITER tous les élus et la population à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

6.2 Vaccination antigrippale en milieu rural – Déclaration d'intention

147-05-2024

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à permettre à ses citoyens, au nombre de 1 798, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa Municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2024; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'évènement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 627-2024 – Second projet – Adoption

148-05-2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin d'autoriser les usages lave-autos et établissements d'entreposage dans la zone numéro 206;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la zone concernée se prête à l'ajout de ces usages;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mai 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet du Règlement numéro 627-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les lave-autos et les établissements d'entreposage dans la zone numéro 206 »; et

D'AUTORISER que ce second projet du Règlement numéro 627-2024 soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la Loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

* La greffière note que monsieur Daniel Plante quitte l'assemblée à 20 h 10, pour le traitement du prochain dossier.

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot numéro 1 956 643 – Approbation

149-05-2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre que la superficie totale d'un bâtiment accessoire soit dérogatoire aux exigences permises au Règlement municipal;

CONSIDÉRANT que les informations transmises sur le demandeur et l'identification de la propriété sont pour monsieur Daniel Plante, pour l'adresse du 675, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 107 – Lot 1 956 643;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage numéro 307-2006, qui permet une superficie totale maximale pour un bâtiment accessoire à 100,0 m² (1 076 pi²);

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à n'avoir qu'un seul bâtiment accessoire sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie de 1 815,8 m²;

CONSIDÉRANT qu'au final, le pourcentage d'espace bâti/terrain pour les bâtiments accessoires sera de 8,4 % alors que la zone permet 10 %;

CONSIDÉRANT que la hauteur est conforme puisque le Règlement permet pour un bâtiment accessoire de plus de 85 m², une hauteur de 7,0 m sans tenir compte de la hauteur de la maison;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, puisque les bâtiments accessoires à l'habitation sont permis à la zone;

CONSIDÉRANT l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement du garage accessoire jumelé à un abri attenant sur le lot numéro 1 956 643, pour une superficie totale maximale de 146,0 m², pour l'adresse du 675, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot.

* La greffière note que monsieur Daniel Plante reviens en assemblée à 20 h 12.

7.3 MRC des Maskoutains – Comité Habitation – Stratégie de lutte contre la pénurie de logements – Prendre acte

150-05-2024

CONSIDÉRANT le communiqué de la MRC des Maskoutains concernant la mise en place de son Comité Habitation;

CONSIDÉRANT la stratégie de lutte contre la pénurie de logements de la MRC des Maskoutains, datée de décembre 2023, incluant un plan d'action en habitation pour son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la stratégie de lutte contre la pénurie de logements de la MRC des Maskoutains.

7.4 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les Municipalités – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec

151-05-2024

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

CONSIDÉRANT le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement pas un processus de contrôle dérisoire;

CONSIDÉRANT que la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la zone déterminée par le Schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au Schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC; et

DE DEMANDER aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction; et

DE DEMANDER à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population; et

DE DEMANDER aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supra-municipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernent envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

7.5 MRC des Maskoutains – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Changement de carte de la zone qui délimite le périmètre urbain lié au PIIA - Demande

152-05-2024

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté et en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de ventes et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité et la zone déterminée par le Schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au Schéma est de beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si la cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de procéder à une révision de la cartographie incluse au Schéma d'aménagement révisé, affilié au noyau patrimonial pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à raison d'y retrouver la section de la rue Principale à partir de la rue Alfred-Bédard jusqu'à la voie ferrée, uniquement, afin de

pouvoir ajuster le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conséquemment à cette réalité.

7.6 CSSSH – Plan des besoins en espaces – Ajustement – Prendre acte

153-05-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 82-03-2024 transmise par la Municipalité au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, pour informer des développements en cours et futurs pour la planification des besoins d'espaces 2024-2029 pour l'école Plein-Soleil de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la correspondance du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, en date du 27 mars 2024 mentionnant avoir pris en considération notre résolution et nous transmettre une nouvelle version de leur planification des besoins d'espaces 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la nouvelle version de la planification des besoins d'espaces 2024-2029 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, en corrélation avec les développements futurs dans la Municipalité, pour l'école Plein-Soleil de Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.7 Entente relative au remboursement de l'aide financière versée pour le programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier et signature – Autorisation

154-05-2024

CONSIDÉRANT qu'en 2020 la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot avait transmis à la MRC des Maskoutains la résolution numéro 244-12-2020, déclarant son intention de participation au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que cette intention incluait l'investissement de 15 000 $ pour deux ans pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée dans le cadre du sous-volet 1a;

CONSIDÉRANT que cette intention incluait l'engagement de la Municipalité dans le cadre du sous-volet 1b, soit la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, à réaliser 40 000 $ pour deux ans pour des travaux admissibles sur le bâtiment patrimonial dont elle est propriétaire, situé au 670, rue Principale, ancien presbytère;

CONSIDÉRANT le projet d'entente transmis par la MRC des Maskoutains en mars 2024, par le biais de la résolution numéro 24-03-86, et ce, pour les municipalités ayant adhéré au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes à cette entente sont celles de Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues, Saint-Liboire et la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'entente à intervenir avec la MRC des Maskoutains, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et qui inclut également les municipalités de Saint-Hugues, Saint-Liboire et la Ville de Saint-Hyacinthe concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier; et

D'AUTORISER la signature de ladite entente et de tout document relatif à son application par le maire, monsieur Réjean Rajotte et par la directrice générale, madame Micheline Martel.

7.8 Demande de permission pour l'utilisation d'une roulotte de chantier de manière exceptionnelle et temporaire – Approbation

155-05-2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une autorisation afin de permettre l'installation d'un bâtiment temporaire de type roulotte de chantier à d'autres fins que celles permises au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur, soit pour Volailles des Cantons, pour l'adresse du 156, 4e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508 – Lot numéro 2 994 711;

CONSIDÉRANT que la demande est pour installer une roulotte de chantier, de manière exceptionnelle et temporaire, derrière le bâtiment principal, situé au 156, 4e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la demande vise à pallier à un manque d'espace dû à une forte expansion des activités;

CONSIDÉRANT la roulotte de chantier servira de cafétéria en attente de l'ouverture d'un nouvel abattoir situé au 500, rue Labonté à Drummondville, actuellement en construction;

CONSIDÉRANT que ce type de bâtiment temporaire n'est pas autorisé pour l'utilisation projetée à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que le demandeur précise que cette mesure se veut temporaire, pour une durée maximale d'une année, le temps de finaliser la construction de son autre centre d'exploitation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de relocalisation d'une partie des activités de l'entreprise au 500, rue Labonté, à Drummondville, a été déposé;

CONSIDÉRANT que Volailles des Cantons poursuivra une partie de ses activités à Sainte-Hélène-de-Bagot avec moins d'employés, à la suite de la relocalisation d'une partie des activités vers Drummondville et que la roulotte de chantier ne sera alors plus nécessaire;

CONSIDÉRANT que le conseil est souverain et qu'il peut exercer son pouvoir discrétionnaire dans certaines situations exceptionnelles et non permanentes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PERMETTRE une tolérance pour l'installation d'une roulotte de chantier aux fins d'utilisation à titre de cafétéria pour les travailleurs de l'abattoir, et ce, à titre exceptionnel dans les circonstances et temporaire pour un délai maximum d'une année qui prendra fin au 31 mai 2025 et dont l'emplacement doit être absolument en arrière-cour du bâtiment situé au 156, 4e Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.9 Projet domiciliaire – Demande d'engagement à la Municipalité concernant les infrastructures d'eaux usées – Approbation

156-05-2024

CONSIDÉRANT la rencontre du maire et de la directrice générale avec monsieur André Lévesque, le 25 avril 2024, pour venir expliquer son projet révisé et mise à jour, relativement à la construction domiciliaire sur le lot numéro 1 956 561;

CONSIDÉRANT que le promoteur nous informe de ses intentions de créer une compagnie, avec d'autres investisseurs, pour la construction du projet domiciliaire, lequel serait éventuellement une desserte entre 220 et 240 nouvelles portes;

CONSIDÉRANT que ce projet a déjà une quantité de 60 portes réservées en desserte d'eau potable et pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que pour obtenir d'autres engagements en eau potable et en eaux usées pour un nombre de portes par la Municipalité, tout promoteur doit fournir son dossier complet et conforme aux exigences et la Municipalité devra avoir obtenu l'autorisation d'exploiter son nouveau puits en eau potable par le ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le promoteur demande à la Municipalité de s'engager à bonifier son usine de traitement des eaux usées lorsqu'elle pourra promettre de nouvelles portes avec ses accès à l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la demande d'engagement de la Municipalité pour poursuivre ses bonifications de l'usine de traitement est justifiée, lorsqu'un promoteur fait des investissements sur le territoire pour du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le promoteur consent à effectuer les fondations de rues, ainsi que les bordures et la mise en place des réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial, qui seront cédés par la suite à la Municipalité, et ce, conditionnellement à ce que lesdites infrastructures respectent l'entièreté des lois et normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ENGAGER la Municipalité à prendre les mesures nécessaires pour assurer la bonification et le développement de l'usine de traitement des eaux usées, tout en considération des délais d'autorisation ministérielle et de la mise en place des ajustements nécessaires aux bonifications de l'usine, et ce, en corrélation des réussites de recherche en eau potable, afin de permettre un développement constant, assurant une pérennité sur son territoire.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Rehaussement de qualification pour opérateurs municipaux en eaux usées – Formation OW-1 – Autorisation

157-05-2024

CONSIDÉRANT la confirmation d'acceptation de rehaussement pour la qualification pour les opérateurs municipaux en eaux usées, par Emploi-Québec, en date du 7 mars 2024, dans le dossier de monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la correspondance du Cégep de Shawinigan, informant qu'une nouvelle cohorte de formation devrait être mise en place pour l'hiver 2025 en OW-1;

CONSIDÉRANT que l'inscription pour la formation de OW-1, au Cégep de Shawinigan, au montant de 1 025 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de l'inscription de monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, au Cégep de Shawinigan, au montant de 1 025 $, avant les taxes applicables, pour la formation de OW-1 pour la qualification pour les opérateurs municipaux en eaux usées.

8.2 Régularisation d'une ligne d'eau potable – Lot numéro 2 775 103 – Partage des frais – Approbation

158-05-2024

CONSIDÉRANT que par le passé, il y a eu une erreur conjointe entre le propriétaire et la Municipalité, pour l'entrée d'eau potable sur le lot numéro 2 775 103, situé au 360, 5e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la situation cause maintenant des soucis, est irrégulière et non conforme à la réglementation, qu'elle doit être rectifiée pour être régularisée autant au niveau de l'aspect légal, que pour la fiabilité de desserte de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux, le montant total pour l'excavation, les pièces et la main-d'œuvre est estimé à 2 499 $, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun dans ce contexte particulier de rectifier l'erreur commune par le partage des frais de travaux entre la Municipalité et la propriétaire du lot numéro 2 775 103, madame Colombe Dubé, à parts égales, et que ce partage de frais exclue les travaux de réfection de la cour, pour tous les aspects tels que l'asphaltage, le gazonnage et la fondation de terrain, qui sont à la charge unique du propriétaire du lot numéro 2 775 103 et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'excavation à l'entreprise Excavation Luc Déry terrassement inc., au montant d'environ 1 370 $, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 5 avril 2024; et

D'AUTORISER l'achat des pièces nécessaires, au montant d'environ 729,07 $, avant les taxes applicables, auprès de J.U. Houle distribution, tel qu'il appert à la soumission numéro SOU0166913, datée du 5 avril 2024; et

D'AUTORISER que les travaux soient effectués par le service des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au taux prévu au Règlement numéro 616-2023 pour la tarification en lien avec certains biens, services et activités offerts par la Municipalité; et

D'AUTORISER le partage des frais à parts égales entre la Municipalité et la propriétaire, madame Colombe Dubé, pour les travaux de relocalisation de la conduite d'eau potable pour le lot numéro 2 775 103, situé au 360, 5e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, dont la moitié remboursable par la propriétaire sera payable dans les 30 jours suivant la réception de la facture par la Municipalité; et

D'INFORMER la propriétaire du lot numéro 2 775 103 que la Municipalité ne participera aucunement ni en partie aux travaux de réfection de la cour, pour tous les aspects tels que l'asphaltage, le gazonnage et la fondation de terrain, qui sont à la charge unique du propriétaire.

8.3 Gazebo du parc des loisirs – Remplacement et toiture – Autorisation

159-05-2024

CONSIDÉRANT que lors des travaux de construction du CPE, le sous-traitant LC Construction de l'entrepreneur Construction Richelieu a accroché le gazebo avec sa machinerie, causant des dommages importants qui nécessiteraient de le redresser et faire des correctifs;

CONSIDÉRANT que tel que mentionné au courriel du 25 avril 2024, plutôt que de faire un travail de réparation insatisfaisant, LC Construction s'est engagé à construire un nouveau gazebo pour le remplacer;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait refaire le revêtement de toiture, qui était désuet, alors c'est la Municipalité qui fera le revêtement sur le nouveau gazebo, au lieu de le refaire sur le vieux, et ce, en bardeau d'asphalte et les travaux seront effectués par les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du remplacement du gazebo endommagé au parc des loisirs par la compagnie LC Construction, sans frais pour la Municipalité; et

D'AUTORISER les travaux publics à procéder à l'installation du revêtement du nouveau gazebo, en bardeau d'asphalte, le plus rapidement possible, suite à la livraison dudit gazebo.

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

160-05-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 49.

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Micheline Martel, OMA

Le maire,

Réjean Rajotte